

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY

## Du 9 Décembre 2016 à 20h00

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Présents :** M. MORGEN Jean-Paul, M. ROMANO Stéphane, Mme GRUSS Virginie, M. ROBEZ-MASSON Jérémy, M. PAILLARD Bertrand, M. DE SOUSA Claude, M. PERIAT Fabrice, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema, M. FLEURY Sylvain (arrive à 20h25 au point 5), Mme GARCIA Françoise, M. BESANCON Germain.

**Absents excusés :**

Mme Sylvie SCANZI donne procuration à Mme Françoise GARCIA

M. Jean-Claude OTTIGER donne procuration à Mme Virginie GRUSS

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. PERIAT Fabrice est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1 – Approbation PV du 10 octobre 2016
- 2 - Budget : décisions modificatives
- 3 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
- 4 – Subventions allouées aux écoles du RPI DENNEY/PHAFFANS
- 5 – Subventions allouées aux associations
- 6 – Réhabilitation du bâtiment situé 6 et 8 rue de la Baroche
- 7 – ONF : programme travaux 2017 – état d'assiette 2017
- 8 – Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal et d'un suppléant – rémunération des agents recenseurs
- 9 – Achat terrain boisé sur la commune de Fontaine
- 10 – Modification des horaires d'ouverture de mairie
- 11 – Emplacement camion pizza
- 12 – Questions et informations diverses

### **1 – Approbation du PV conseil du 10 octobre 2016**

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en date du 10 octobre 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 tel que présenté.

### **2 – Budget : décisions modificatives**

M. le Maire expose :

Suite à la dissolution du syndicat de l'Autruche, le trésorier nous demande de bien vouloir effectuer une modification budgétaire. Cette modification consiste à retirer la valeur de 31 119.96 € inscrite au compte 21531-041 (compte amortissable) pour l'intégrer sur le compte 21538-041 (non amortissable). Pour réaliser cette opération, il faut prévoir les crédits nécessaires aux comptes suivants : 21531(041), 21538(041), afin d'émettre un titre au compte 21531 (041) et un mandat au compte 21538 (041) pour un montant de 31 119.96 €.

- Concernant le lotissement communal des Roseaux : suite à la réalisation par la commune d'une servitude entre deux parcelles du lotissement, les frais d'acte s'élèvent à 837.20 €, il faut prévoir les crédits au compte 6045 sur le budget du lotissement des Roseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le budget communal 2016, en inscrivant aux comptes :

- 21531 (041) : en recettes + 31 119.16 €
- 21538 (041) : en dépenses + 31 119.96 €

Décide de modifier le budget du lotissement des Roseaux, en inscrivant au compte :

- 6045 : + 900 €

### **3 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il doit (selon l'article 1612-1 du CGCT) solliciter l'autorisation de l'Assemblée pour procéder avant le vote du budget primitif 2017 et jusqu'au 31 mars 2017 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à procéder aux dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2017 aux comptes suivants :

<b>2151</b>	<b>réseaux de voirie</b>		<b>22 260.00</b>
	5 rue de la Baroche		5 220.00
	création trottoir avec entrée bateau		
	7 et 9 rue Grande Rue		9 000.00
	Création trottoir		
	74-76 Grande Rue devant l'école		8 040.00
	Création plateau surélevé		
<b>21578</b>	<b>autre matériel et outillage de voirie</b>		<b>5 000.00</b>
	Radars pédagogiques		
<b>2188</b>	<b>autres immobilisations corporelles</b>		<b>200.00</b>
	Drapeaux		
<b>2152</b>	<b>installations de voirie</b>		<b>1 000.00</b>
	Barrière lisière du bois du Bromont rue des Batterie		
<b>2158</b>	<b>matériel et outillage technique</b>		<b>500.00</b>
	transpalette		
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 960.00</b>

### **4 – Subventions allouées aux écoles du RPI DENNEY/PHAFFANS**

M. le Maire propose au Conseil de reconduire les mêmes subventions que l'année précédente, 9 € par enfant pour la fête de Noël, et 30 € par enfant pour les activités pédagogiques.

Il précise que 54 enfants domiciliés à DENNEY sont inscrits dans les écoles du RPI DENNEY/PHAFFANS (24 dans les classes de l'école élémentaire de PHAFFANS et 30 à l'école élémentaire de DENNEY). La commune de PHAFFANS fera de même pour ces enfants inscrits dans les différentes écoles du RPI.

A l'unanimité, le Conseil décide d'allouer aux écoles élémentaires du RPI DENNEY/PHAFFANS, une subvention de 9 € pour la fête de Noël et 30€ pour les activités pédagogiques par enfant de DENNEY inscrit dans une des classes du RPI.

### **5 – Subventions allouées aux associations**

M. le Maire expose : chaque année la commune attribue des subventions principalement aux associations locales. Il présente au conseil toutes les demandes de subventions reçues par les associations.

Le conseil fixe comme l'an dernier une enveloppe budgétaire de 700 € et décide d'allouer une subvention aux associations locales suivantes :

- ADLCR : 500 € Association Denneysienne de Loisirs Créatifs et Récréatifs

- Amis de l'orgue : 100 € le but de cette association étant de réhabiliter l'orgue classé au patrimoine de l'église appartenant aux communes de la Baroche.
- Souvenir Français : 50 € pour l'entretien des tombes
- Sécurité routière : 50 € interventions sécurité notamment bus dans les écoles.

## **6 - Réhabilitation du bâtiment situé 6 et 8 rue de la Baroche**

M. le Maire expose : suite à notre sollicitation, M. MOUGIN directeur de Territoire Habitat et M. RETAILLEAU ingénieur responsable du patrimoine, sont venus nous présenter une étude de faisabilité de trois logements (1T4 et 2T3) dans les bâtiments situés au 6 et 8 rue de la Baroche.

Pour ce projet, le montant des travaux estimé par Territoire Habitat s'élève à environ 500 000 €.

M. le Directeur de Territoire Habitat propose à la commune de signer avec Territoire Habitat un bail emphytéotique de 60 ans, ainsi Territoire Habitat prendra à sa charge les frais de réhabilitation et pourra louer les appartements durant toute la durée du bail. Territoire Habitat aura l'obligation d'entretenir les bâtiments, la commune restera propriétaire des biens.

La commission communale « travaux » réunie le 28 novembre dernier, après avoir étudié le projet et après débat, émet un accord favorable, afin de permettre à Territoire Habitat de poursuivre cette étude.

M. le Maire, propose au Conseil de donner un accord favorable à Territoire Habitat pour ce projet de faisabilité, permettant ainsi à Territoire Habitat de poursuivre cette étude.

Après débat, le conseil municipal, par 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme V. GRUSS procuration de M. OTTIGER et M. S.FLEURY) :

- Donne son accord pour ce projet de faisabilité tel que présenté par Territoire Habitat, permettant ainsi à Territoire Habitat de poursuivre cette étude,
- Autorise le Maire à signer un bail emphytéotique de 60 ans avec Territoire Habitat pour les bâtiments situés au 6 et 8 rue de la Baroche.
- Autorise le Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

## **7 – ONF : programme travaux 2017 – état d'assiette 2017**

M. le Maire, laisse la parole au responsable de la Commission « Forêt ».

M. Stéphane ROMANO présente le programme d'actions proposé par les services de l'ONF, à savoir :

- sur les parcelles 7 r, 17 j, dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements,
- sur la parcelle 8 r, travaux préalables à la régénération : broyage de végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse de faible diamètre, travaux préalable à la plantation, plantation (chêne sessile), mise en place de plants à racines en sol préalablement travaillé, protection contre le gibier. Le montant du devis s'élève à 2 603,73 € TTC.

M. ROMANO rappelle que la parcelle 17 j fera l'objet d'un échange de parcelle avec la commune de Fontaine courant 2017. Il précise qu'il n'y a pas d'urgence pour ces travaux, la forêt est en pleine croissance.

Après avis du Conseil, ce programme sera étudié par la commission forêts avant de le représenter à un prochain conseil municipal.

Il est rappelé que les coupes sur les parcelles 9 et 10 sont toujours invendues, par faute de preneur au prix de retrait fixé. La vente sera à nouveau proposée en juin 2017.

Considérant que les coupes de bois proposées à la vente l'an passé restent invendues, et que les parcelles présentées cette année se trouvent dans le périmètre du projet du sentier du Bromont, le conseil à l'unanimité, refuse l'état d'assiette 2017 annoncé par les services de l'ONF.

L'opération un enfant un arbre s'est déroulé le samedi 26 novembre, en présence d'une quarantaine d'enfants de l'école, de la directrice de l'école élémentaire, des parents, des conseillers municipaux dont le responsable de la commission forêt M. Stéphane ROMANO, sous l'œil attentif de M. MOUHAT agent ONF.

Le Conseil remercie vivement toutes les personnes présentes à cette manifestation, merci aux enfants, aux enseignants et aux parents qui grâce à leur implication, cette manifestation connaît un vif succès et un grand intérêt pour les générations à venir.

## **8 - Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal et d'un suppléant – rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire expose : le recensement de la population se déroulera sur notre commune du 19 janvier au 18 février 2017, cette opération est coordonnée par l'INSEE.

Aujourd'hui, la déclaration pour l'INSEE peut se faire par INTERNET. Toute personne peut enregistrer sa déclaration via internet avec le code qui lui sera indiqué sur la fiche individuelle remise par l'agent recenseur.

La commune est divisée en deux districts, deux agents recenseurs doivent être recrutés. M. ROBEZ MASSON aurait souhaité que cette recherche soit diffusée sur le site internet de la commune.

Concernant la rémunération pour les agents recenseurs, M. le Maire propose de diviser la dotation forfaitaire de 1479 € au prorata des foyers collectés par chaque agent, soit 4.55 € par foyer (il sera déduit sur cette somme les cotisations salariales), restera à la charge de la commune les charges patronales.

M. le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, Mme Marie-Françoise GANSER a été nommée coordonnateur communal. Cette personne étant absente pour quelques mois, il est nécessaire de la remplacer pour cette fonction, il propose de nommer Mme Angélique PEKER qui effectue son remplacement en mairie. Cet agent ne peut effectuer que 12h30 au sein de la mairie, et afin de ne pas perturber les opérations pour ce recensement, il propose de nommer Mme Brigitte NICOLAS, coordonnateur suppléant.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité,  
ANNULE la nomination de Mme M-Françoise GANSER en tant que coordonnateur communal  
DESIGNE Mme Claudine CUENOT et Mme Fabienne DARGENT  
DESIGNE Mme Angélique PEKER coordonnateur communal,  
DESIGNE Mme Brigitte NICOLAS coordonnateur communal suppléant,  
FIXE la rémunération des agents recenseurs en fonction des foyers collectés par chacun sur la base de 4.55 € brut par logement.

## **9 – Achat terrain boisé sur la commune de Fontaine**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 26 février dernier, par laquelle le Conseil :

- accepte le principe d'échange des terrains boisés sur la commune de Fontaine,
- accepte l'achat d'une parcelle boisée cadastrée ZA 6 sur la commune de Fontaine, à un particulier pour une valeur de 54 000 €,
- accepte la soulte reversée par la commune de Fontaine de 27 000 €

Aujourd'hui, après négociation, le prix d'achat de la parcelle cadastrée ZA n°6 d'une surface de 3 ha 60 a 30 ca est fixé à 48 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Il est rappelé également que la commune de Fontaine va reverser une soulte de 27 000 € à la commune de DENNEY.

M. le Maire et M. ROMANO précisent aussi qu'il sera possible d'effectuer une coupe de bois, ce qui diminuera d'autant la dépense pour l'achat. Cette opération est donc l'opportunité pour la commune d'enrichir son patrimoine forestier, surtout avec la perte de terrain boisé situé sur l'emprise de la ligne LGV il y a quelques années sur la commune de Frais.

Après débat, le Conseil fixe l'achat de cette parcelle à 48 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte notariés, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **10- Modification des horaires d'ouverture de mairie**

M. le Maire expose : en l'absence de l'agent titularisé au poste d'accueil en mairie, la personne nommée pour effectuer son remplacement peut uniquement assurer la permanence au public le

vendredi. Afin de ne pas perturber les services, M. le Maire propose au Conseil de supprimer l'ouverture au public les jeudis de 16h30 à 18h 15.

Les élus acceptent cette modification à compter du 22 décembre 2016.

### **11 – Emplacement camion pizza**

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu deux demandes d'emplacement de camion sur le domaine public de la commune, pour la vente de pizza.

Il est retenu uniquement un emplacement pour un seul camion. La personne retenue souhaite intervenir les samedis de 17h00 à 22h00 pour un emplacement situé rue de la Broche, devant l'ancien atelier municipal.

Le Conseil municipal est favorable à cette demande, et autorise le Maire à signer une convention pour un an à compter du 17 décembre 2016, au tarif de 30 € par mois sans fourniture d'électricité. Si il s'avère que le marchand souhaite se brancher directement au compteur communal, la commune devra calculer, selon la puissance des appareils utilisés, le coût de revient de l'électricité. Un avenant à la convention pourra être établi dans ce cas.

### **12 – Questions diverses**

**Cimetière** : M. le maire informe le conseil qu'il a reçu aujourd'hui même un courrier émanant du syndicat de la Baroche, ayant comme objet la clôture de la procédure de reprise de tombes au cimetière intercommunal de Phaffans. Ce courrier est accompagné d'un plan mentionnant les tombes à reprendre.

M. le Président du syndicat demande si le conseil municipal de DENNEY souhaite conserver les tombes ayant un caractère patrimonial, le syndicat tranchera pour la conservation de celles-ci car il sera amené à s'engager à les entretenir, il s'agit des tombes de Curé Lamboley, du Curé Richardot, et de soldats morts pour la France.

L'ensemble du Conseil émet un avis favorable sur la conservation des tombes ayant un caractère patrimonial.

**Ecole journée de laïcité** : M. Germain BESANCON a représenté la municipalité lors de cette journée nationale organisée par les écoles via l'inspection académique. Il souligne le travail remarquable effectué par les enseignants, les élèves ont chanté, participé à des conférences, et afin de ne pas oublier cette journée un arbuste a été planté dans le jardinet de l'école.

M. Germain BESANCON félicite à nouveau les enseignants et les élèves pour leur implication à chaque manifestation.

Il informe le conseil que Madame la Directrice propose aux conseillers une visite de l'école avec une démonstration du tableau interactif. Elle remercie également le conseil pour le projet d'agrandissement de l'école.

M. le Maire remercie M. BESANCON pour ce rapport et pour avoir représenté le conseil à cette journée de laïcité.

Monsieur Claude DE SOUSA informe le Conseil qu'il ne pourra plus participer régulièrement aux séances de conseil, suite à des impératifs professionnels.

La séance est levée à 22h15.

M. le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.